

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19

Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en
fonction : 19

Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 2

Excusés avec procuration :
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 37/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Désignation des représentants à la CLETC (Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le Conseil métropolitain après désignation par les communes.

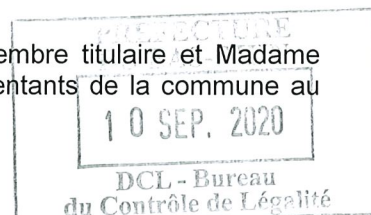
La commune de Niederhausbergen doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : de désigner Monsieur Jean Luc HERZOG comme membre titulaire et Madame Isabelle ESCH en tant que suppléante comme représentants de la commune au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 2

Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Excusés avec procuration :
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 38/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein des sociétés, établissements publics, associations et organismes divers.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

Décide : de désigner pour le représenter au sein des sociétés, établissements publics, associations et organismes divers ci-dessous énumérés les conseillers suivants :

- Au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Sainte Odile des Hausbergen, un représentant de la Commune :
 - Madame Isabelle ESCH,
- Au Comité National d'Action Social (CNAS), association de loi 1901, un délégué au collège des élus qui procédera à l'élection des membres du conseil d'administration de cet organisme :
 - Madame Isabelle ESCH.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
fonction : Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Conseillers 17 Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Présents : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Procurations : 2

Excusés avec procuration :

Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 39/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG 

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein des sociétés, établissements publics, associations et organismes divers.

Monsieur le Maire expose que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le 14 février 2020, le règlement intérieur de la commission Eau et Assainissement qui prévoit que chaque commune désigne des représentants choisis au sein du Conseil eurométropolitain et complète le cas échéant par un membre du Conseil municipal.

Niederhausbergen doit désigner deux représentants. Monsieur le Maire en est membre de droit en tant que membre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

Décide : de désigner pour le représenter au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Monsieur Jean Luc HERZOG,
- Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2 Excusés avec procuration :
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 40/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG 

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

En date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a défini les pouvoirs qu'il souhaitait déléguer à Monsieur le Maire. Afin de sécuriser les éventuelles décisions qu'il pourrait prendre sur la base de cette délégation, Monsieur le Maire propose de préciser deux délégations.

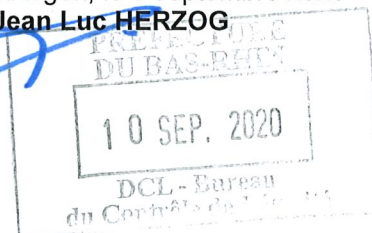
Vu la délibération n°09/2020 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

- Décide :** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, pour :
- demander à tout organisme financeur, dans le cadre des projets communaux, actés par le Conseil municipal au préalable, l'attribution de subvention pour un projet d'investissement n'excédant pas 1.000.000,00 euros HT,
 - procéder, pour les projets d'investissement, actés par le Conseil municipal au préalable, ne dépassant pas 1.000.000,00 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19

Conseillers en
fonction : 19

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 2

Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Excusés avec procuration :
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 41/2020	Le Maire, Jean Luc HERZOG



Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Un titre de recettes a été émis à l'encontre d'une société sur le Budget Principal. Le titre reste impayé malgré les diverses relances de la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités. Il convient d'admettre ce titre en non-valeur car la créance est éteinte.

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le Budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2014 :
Titre n° 152 pour un montant de 135,00 €,

Les crédits nécessaires, soit un total de 135 euros, seront prévus au compte 6542 de la prochaine décision budgétaire 2020.

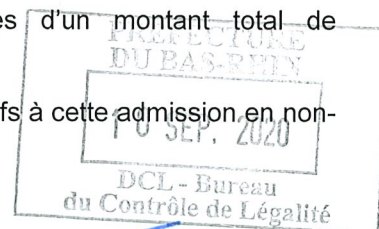
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide : l'admission en non-valeur d'un titre de recettes d'un montant total de 135 euros.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette admission en non-valeur.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2020

Conseillers élus : 19

Sous la présidence de :
Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en
fonction : 19

Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL (Adjoints),
Monsieur Michel WEBER, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS,
Madame Sonia ADAM, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY,
Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ,
Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Madame Magali ROY,
Monsieur Valentin SCHLICHTIG, Monsieur Guillaume ADAM.

Conseillers
Présents : 17

Procurations : 2

Excusés avec procuration :
Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjointe) donne procuration à Madame Isabelle ESCH.
Monsieur Jean-Pierre HARTMANN donne procuration à Monsieur Guillaume ADAM.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Date de convocation 28/08/2020	Certifié exécutoire, affiché et envoyé en Préfecture le 8 septembre 2020
N°: 42/2020	Le Maire,  Jean Luc HERZOG



Objet : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 (Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) : Ajustement du programme

La commune a, en date du 28 novembre 2019, approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, un budget spécifique a été défini par l'ancien exécutif de l'Eurométropole de Strasbourg afin de réaliser certaines liaisons cyclables qui n'avaient pas pu être financées dans le cadre des budgets annuels.

La commune a proposé la réalisation de trois projets. Un des projets a été retenu au titre de ce budget spécifique : la liaison entre la rue du Noyer et la voie verte entre Niederhausbergen et Mundolsheim.

L'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie, conformément à l'article L. 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, sollicite l'avis formel du Conseil municipal sur le programme de la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels.

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après délibération,

Donne : un avis favorable à l'ajustement des projets 2020 tel que mentionné dans l'annexe.

Charge : Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 3 septembre 2020
Le Maire, Jean Luc HERZOG

